

SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le vendredi 7 juillet 2023 pour le mercredi 19 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Etaient présents : D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, N. COSTE, M. GENEVRIER, D. MONNIER, J-P. PARRINELLO, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents : M. DIVERT, : D. DEPREZ, C. FOUCAULT

Etaient représentés C. CORNU donne procuration à D. MONNIER

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion à l'ATD

- Vente des parcelles sur la Commune de MONTACHER-VILLEGARDIN

- Participation aux transports scolaires

. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Quorum : 13/2 = 7, quorum atteint : 9

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Prémption de la parcelle cadastrée AA n°27
- Assurance statutaire 2024-2027
- Achat d'un système de stockage en réseau des données
- Achat de colombarium
- Numération des propriétés rue Marcel Pillin :à revoir lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 25 mai 2023.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Droit de Prémption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelle AE N°25 : 4 Impasse des Roses de Mai

Délibération n° 2023.01.19.07

Prémption de la parcelle AA n°27

Le Maire a reçu le 30 juin 2023 une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des de prémption prévu par le code de l'urbanisme de Maître Florence MERLET.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L

213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BONNARD, en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus
- ...

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°202.41.11.09 du conseil municipal de Bonnard en date du 11 septembre 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 8905023 00013, reçue le 30 juin 2023, adressée par Maître Florence MERLET, notaire à SEIGNELAY, en vue de la cession moyennant le prix de 43 000 €, d'une propriété sise à BONNARD au 1 rue de la Fontaine Saint-Martin, cadastrée section AA n° 27, d'une superficie totale de 16a 80 ca, appartenant aux consorts BOIVIN (BOIVIN Nicolle, BOIVIN Micheline, VINCENT Corinne, VINCENT Marilyne, VINCENT Carole, VINCENT Francine, VINCENT Jean Michel, VINCENT Daniel, VINCENT Francis, VINCENT Jean-Noël, CHAMBON Marylise, VINCENT Maryvonne, VINCENT Céline, VINCENT Mélanie, VINCENT Chantal, VINCENT Catherine, VINCENT Marie-Laure, VINCENT Annick)

Considérant qu'il faut certainement détruire les bâtiments pour raison de sécurité pour y reconstruire ou aménager les bâtiments existants en une salle multi-activités, intergénérationnelle et culturelle, avec possibilité d'un espace commercial et possibilité d'un espace médico-social.

Décide, à 8 POUR, 1 CONTRE (A-S. BORM) et 1 ABSTENTION (J-P. PARRINELLO), des présents et représentés, :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à BONNARD au 1 rue de la Fontaine Saint-Martin, cadastrée section AA n° 27, d'une superficie totale de 16a 80 ca, appartenant aux consorts BOIVIN (BOIVIN Nicolle, BOIVIN Micheline, VINCENT Corinne, VINCENT Marilyne, VINCENT Carole, VINCENT Francine, VINCENT Jean Michel, VINCENT Daniel, VINCENT Francis, VINCENT Jean-Noël, CHAMBON Marylise, VINCENT Maryvonne, VINCENT Céline, VINCENT Mélanie, VINCENT Chantal, VINCENT Catherine, VINCENT Marie-Laure, VINCENT Annick). Cette acquisition permettrait de favoriser le développement du loisir et du tourisme, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique et d'offrir des services aux habitants.

Article 2 : la vente se fera au prix de 43 000 € (quarante-trois mille euros).

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 2023.02.19.07

Assurance statutaire 2024-2027

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **(date)**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Délibération n° 2023.03.19.07

Achat d'un système de stockage en réseau des données

Les communes sont de plus en plus impactées par le piratage des données.

Afin de limiter au maximum de perdre des informations, des sauvegardes sont faites régulièrement mais stockées sur un disque externe dans un bureau de la mairie.

Médiastart 89 propose un système de stockage en réseau qui peut être partagé avec le SIAEP Bassou-Bonnard, pour l'installation et l'achat du matériel pour un montant de 1 790 € HT.

Monsieur le Maire vous propose de retenir :

- cette solution pour le stockage des données
- MEDIASTART 89 pour l'achat et l'installation de matériel pour un montant de 1 790 € HT.

Monsieur Nicolas COSTE ne prend part au vote.

Le membres du conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, décide de retenir :

- MEDIASTART 89 pour l'achat et l'installation de matériel pour un montant de 1 790 € HT pour le stockage des données.

Délibération n° 2023.04.19.07

Achat de colombarium

Le Maire propose de racheter des éléments de columbarium parce que nous n'avons plus de place à proposer à la vente.

De ce fait, FRANCECOM PREFAC nous a établi un devis pour :

- 1 colombarium de 24 cases sur 2 étages
- 1 puit du souvenir
- 1 colombarium de 6 places
- 2 bancs

Pour un montant de 7 610 € HT.

Le membres du conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de retenir :

- FRANCECOM PREFAC pour l'achat 1 colombarium de 24 cases sur 2 étages, 1 puit du souvenir, 1 colombarium de 6 places et 2 bancs pour un montant de 7 610 € HT

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 2023.05.19.07

Adhésion à l'ATD

Monsieur le Maire présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Comité Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,

- ✓ DECIDE d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ✓ ADOPTE les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ✓ DESIGNER Monsieur Jean-Denis CAILLEUX pour représenter le syndicat au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Délibération n° 2023.06.19.07

Cession des parcelles Z n°70, Z n°71, ZI n°2, ZI n°51, H n°560, H n°561, H n°563, H n°566, L n°308, L n°309, L n°310 sur la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN (Yonne) au profit de Monsieur SENOBLE Bertrand

Monsieur Bertrand SENOBLE s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées Z n°70, Z n°71, ZI n°2, ZI n°51, H n°560, H n°561, H n°563, H n°566, L n°308, L n°309, L n°310 sur la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN (Yonne) appartenant à la Commune de BONNARD.

Cette acquisition porterait sur les parcelles de :

Z n°70 Le Marchais Chollet de 3 a 62 ca en nature de terre,
Z n°71 Le Marchais Chollet de 02 ha 41 a 78 ca en nature de terre,
ZI n°2 Champ Brisard de 01 ha 65 a 90 ca en nature de terre,
ZI n°51 sur les Petits Présde 85 a 40 ca en nature de terre,
H n°560 Villegardin de 44 a 50 ca en nature de terre,
H n°561 Villegardin de 05 a 56 ca en nature de sol,
H n°563 4 Route de César de 09 a 27 ca en nature de jardin,
H n°566 Villegardin de 09 a 27 ca en nature de terre,
L n°308 Prés Ponfrot de 09 a 75 ca en nature de pré,
L n°309 Prés Ponfrot de 42ca en nature d'eaux,
L n°310 Prés Ponfrot de 03 a 99 ca en nature de pré.

Après négociations, la commune de BONNARD a accepté d'acheter ces terrains au prix de quarante mille euros (40 000 €).

Le transfert de propriété serait entériné par la passation d'un acte en la forme administrative dressé par la Mairie, et les frais de géomètre et de publicité foncière supportés par la mairie. La charge correspondante serait imputée au chapitre 21 du budget communal

Le membres du conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter la cession par Commune de BONNARD sur la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN (Yonne) des parcelles cadastrées Z n°70, Z n°71, ZI n°2, ZI n°51, H n°560, H n°561, H n°563, H n°566, L n°308, L n°309, L n°310 au profit de Monsieur Bertrand SENOBLE pour un montant de quarante mille euros (40 000 €);
- D'autoriser M. le Maire-Adjoint, dans l'ordre de leur nomination, à signer, au nom de la Commune de BONNARD, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les formalités s'y rapportant ;

Délibération n°2023.07.19.07

Participation transports scolaires

Les transports scolaires sont gratuits en Bourgogne –Franche-Comté sauf pour les enfants considérés comme « non ayants droits ».

Or, dans le cadre du regroupement pédagogique, les enfants domiciliés et scolarisés à BONNARD et fréquentant la garderie située à BASSOU ne sont pas ayants droits du transport scolaire ; les familles doivent s'acquitter d'une facture de 100,00 euros.

Le Maire propose aux conseillers de prendre en charge cette dépense de 100,00 euros.

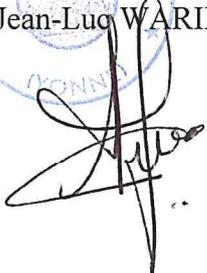
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés

DECIDE de participer au transport des enfants considérés comme « non ayants droits » et fréquentant les écoles maternelle ou primaire du regroupement pédagogique intercommunal de BASSOU – BONNARD – CHICHERY à hauteur de 100,00 euros par an et par enfant.

Cette délibération est valable jusqu'à la rentrée scolaire 2025-2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 24.

Le Maire,
Jean-Luc WARIE

The stamp is circular and blue. It contains the text "MAIRE DE BONNARD" at the top and "BONNARD" at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.